



AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales de l'interrégion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'

ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

Session 2021

Catégorie A - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"> Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions stipulées par le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié. Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5ème échelon du grade d'attaché. <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territorial, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Pour cette session 2021, peuvent ainsi s'inscrire à cet examen, les candidats qui, au 1er janvier 2021, justifieront de 2 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et qui auront atteint le 4ème échelon du grade d'attaché au plus tard le 1er janvier 2020.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 17 décembre 2020.</p>	<p><u>Epreuve écrite</u></p> <p>le 8 avril 2021 (date nationale)</p> <p>Au Parc de l'Aumallerie à La Selle-en-Luitré (35)</p> <p><u>Epreuve orale</u></p> <p>en juin 2021</p> <p>au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine</p> <p>(Sous réserve de modification des lieux d'épreuves)</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération, et les sites des Centres de Gestion du Grand Ouest</p>	<p><u>PREINSCRIPTION EN LIGNE :</u></p> <p>du 3 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>- une préinscription en ligne est ouverte sur le site Internet www.cdg35.fr, aux dates et heures mentionnées ci-dessus ;</p> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p> <p><u>VALIDATION D'INSCRIPTION :</u></p> <p>du 3 novembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 17 décembre 2020, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p> <p>-à titre exceptionnel, les candidats pourront transmettre par voie postale, leur formulaire d'inscription, au plus tard le 17 décembre 2020 dernier délai (cachet de la poste faisant foi), accompagné des pièces justificatives requises.</p>

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.